

Département de Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Commune de COMBLOUX

ARRETE MUNICIPAL  
N° 2024.54

Réglémentant  
temporairement la circulation  
et le stationnement à l'entrée  
du parking des Cristaux.

Le Maire de la commune de COMBLOUX,  
VU, les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux nécessités de la circulation.

VU, le Code de la Route,

VU, la demande du service bâtiment de la commune de Combloux en date du 05/04/2024 pour des travaux effectués au compte de la mairie de Combloux par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC,

VU, Ces travaux DE POSE D'UN COFFRET ELECTRIQUE ENTERRE AU NIVEAU DE L'ARRET DE BUS, A L'ENTREE DU PARKING DES CRISTAUX à Combloux,

CONSIDERANT, que ces travaux situés à l'entrée du parking des Cristaux, nécessitent une tranchée sur la voie d'accès au parking, qu'ils sont de nature à engendrer une gêne pour les usagers du parking,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour l'entreprise et pour faciliter au mieux l'accès du parking aux véhicules,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de l'entrée du parking des Cristaux à hauteur de l'arrêt de bus, à Combloux,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

### ARRETE MUNICIPAL

**Article 1 : Du lundi 15 avril 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre places situées à l'entrée du parking des Cristaux, face au bâtiment numéroté 64 route de Sallanches à Combloux.

**Article 2** : l'accès au parking des Cristaux sera laissé aux véhicules durant les travaux.

**Article 3** : La signalisation routière de chantier sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC leur entretien lui incombera également.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la Loi et au règlement en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié et affiché au tableau d'affichage numérique de la mairie de Combloux et consultable en mairie.

**Article 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, au Centre de premiers secours de Combloux, au Centre de secours de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des services à Combloux, au service des transports scolaires du C.C.P.M.B, à la Police Municipale de Combloux, à l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC.

COMBLOUX le 08/04/2024

Le Maire



Claude CHAMBEL